

en ligne en ligne

BIFAO 10 (1912), p. 131-157

Jean Maspero

Les papyrus Beaugé.

#### Conditions d'utilisation

L'utilisation du contenu de ce site est limitée à un usage personnel et non commercial. Toute autre utilisation du site et de son contenu est soumise à une autorisation préalable de l'éditeur (contact AT ifao.egnet.net). Le copyright est conservé par l'éditeur (Ifao).

#### Conditions of Use

You may use content in this website only for your personal, noncommercial use. Any further use of this website and its content is forbidden, unless you have obtained prior permission from the publisher (contact AT ifao.egnet.net). The copyright is retained by the publisher (Ifao).

# **Dernières publications**

9782724710922 Athribis X Sandra Lippert 9782724710939 Bagawat Gérard Roquet, Victor Ghica 9782724710960 Le décret de Saïs Anne-Sophie von Bomhard 9782724710915 Tebtynis VII Nikos Litinas 9782724711257 Médecine et environnement dans l'Alexandrie Jean-Charles Ducène médiévale 9782724711295 Guide de l'Égypte prédynastique Béatrix Midant-Reynes, Yann Tristant 9782724711363 Bulletin archéologique des Écoles françaises à l'étranger (BAEFE) 9782724710885 Musiciens, fêtes et piété populaire Christophe Vendries

© Institut français d'archéologie orientale - Le Caire

# LES PAPYRUS BEAUGÉ

PAR

#### M. JEAN MASPERO.

Les pièces dont je commence la publication appartiennent à la collection de M. Beaugé, ingénieur des chemins de fer, à Assiout, qui les a acquises de quelques fellahs du pays, et m'a fort gracieusement autorisé à les publier. M. Beaugé a rendu à la science byzantine un important service, en sauvant ces pièces de la destruction qui a anéanti une partie du fonds de Kôm-Ichgâou, et je lui renouvelle ici mes remerciements. Ces papyrus, comme on va le voir, sont en effet d'une valeur exceptionnelle, et complètent de la façon la plus heureuse la série du Musée du Caire (n° 67001 et suivants).

Non seulement ils proviennent du même village, Aphrodité, mais ils font partie du même lot: ce sont encore quelques numéros extraits des archives privées de Dioscore, l'avocat poète de l'endroit. En leur ajoutant une cinquantaine de morceaux analogues qui sont entrés au Musée dans ces deux dernières années, et ceux que possède le British Museum, nous pouvons croire que la bibliothèque de Dioscore nous est parvenue tout entière. Plusieurs de ceux qui sont ici édités présentent, comme les nº3 67055, 67097, 67120 etc... du Caire, ce mélange si précieux pour nous d'actes officiels et de notes personnelles, entre autres les inévitables poésies homériques garnissant le vide du verso.

I

Règlement de comptes (τούς λογισμούς ἐπράξαμεν) entre Aurelia Tekrompia, ἀνθυλοπράτισσα<sup>(1)</sup>(?), et sa fille (24 septembre 570). — Long. o m. 310 mill., larg. o m. 510 mill. — Antinoé.

(1) Sur le sens de ce mot, cf. Cair. Cat., 67156 (à paraître prochainement).

17.

L'écriture est une cursive arrondie et très soignée, qui est probablement de la main de Dioscore (en sa qualité de vouixés à Antinoé (1)). Le Musée du Caire possédait déjà deux exemplaires, assez mutilés, du même contrat, qui peut, grâce à ce troisième manuscrit, se reconstituer entièrement. Le texte ainsi obtenu sera publié ultérieurement dans le Catalogue. Au verso, long poème (62 vers) de Dioscore, remarquable non seulement par cette étendue insolite, mais aussi par le nombre extraordinaire des emprunts faits par l'auteur à son propre répertoire : c'est en partie une sorte de centon, articulé çà et là de quelques vers nouveaux pour les transitions. L'ouvrage (un éloge du duc Callinique) a été édité dans mon étude sur Dioscore (2).

## Η

Requête au duc de Thébaïde. — Au verso, quelques vers ïambiques de Dioscore. — Long. o m. 310 mill., larg. o m. 430 mill.

Écriture du recto : analogue à celles des requêtes similaires. — Celle du verso est la majuscule penchée, propre à Dioscore, déjà rencontrée dans les papyrus du Musée.

Une circonstance vraiment singulière nous a conservé presque intact le texte de ce papyrus. Le morceau appartenant à M. Beaugé est, en effet, incomplet : le bord gauche a disparu, sur une longueur d'une douzaine de lettres en moyenne; je fus, en cherchant à combler la lacune, frappé de la ressemblance du texte rétabli entre crochets avec un fragment du Musée du Caire. Vérification faite, la colonne qui manquait au papyrus Beaugé 2 n'était autre chose que le fragment publié dans le catalogue sous le numéro 67010. Ayant déjà renvoyé l'original à Assiout; je n'ai pu contrôler matériellement le fait, mais son évidence saute aux yeux : en plusieurs endroits la cassure a été si nette, qu'il ne manque pas même une lettre (l. 4, 6, 7, 8). Le commencement des lignes dans le papyrus Beaugé sera ici indiqué par un trait vertical.

<sup>(1)</sup> Cf. Cair. Cat., n° 67131, verso, 32: Στῆ-σον τὸν οἰκέτην νομικὸν τῆ πόλει.

<sup>(2)</sup> Un dernier poète grec d'Égypte, Dioscore fils

d'Apollós (Revue des Études grecques, t. XXIV, 1911), poème n° 13. Planche dans le Catalogue du Musée (t. II, n° XXVIII).

- ι 🕂 Φλ[αυϊω Τριαδι]]ω Μαριανω Μιχαηλιω
- + Δεησις και ϊκ[εσ]ια π/ εμδ

- 3 Απολλωτος
- ελ[ε]εϊνο απο Ποχεως

της κώ του Αντ[αι]οπολιτό νομου.

- Ευεργετημα | μεγιστον προκειτ[α]ι πασι τοις αδικουμεν[οι]ς η τη[ς ϋ]μετερας ευκλειας εκδικια. Εγω
- 5 τοινυν, του[το] | αυτο ακριδως επι $[\sigma]$ ταμενος, προσϊμι το $[\iota s]$  ευκλεεσι και ανεπα $\varphi$ οις  $\ddot{\upsilon}$ μ $\dot{\omega}$ [ν]  $\ddot{\iota}$ χνεσι,
  - βουλομενος τ ων δικαιων τυχειν, εν αφατοις περιπεπ[τ]ωκως ζημιωμασι, μηδενος προκειμενο,
  - παρα της σεμ $\left| v$ οπρεπεστατης κυρας Θεο $\varphi$ ιλης, της γαμετης τar o της περιελεπτar o μνημ $\left[ η s 
    ight]$  Φοιεαμμωνος
  - Διοσκορου Ιουλ|ιο. Το γαρ κατ'εμε πραγμα εν τουτοις εχω . Διδασκω την  $\ddot{\nu}$ μετεραν ενδοξ $\phi$ ι $[\lambda]$ ανθρωπιαν,
  - ην ο  $\Theta$ s και οι  $\theta[\varepsilon \iota]$ |οτατοι δεσποται τω[v] σκηπτρων προεκρι $[v\alpha]$ ν καταστησαντες αρχειν ταυ $[\tau]$ ην την αθλιαν
- ο Θηδαιων χωραν,  $[και] \mid \alpha[v]$ αστειλαι τα πικρα [τ]ων ενοικοντων αυτ[η]ν αδικηματα, ευ ειδοτες αυτης το μισοπονηρον
  - εν απασι και πολ[υμ] ελες αυτης δικαι[ο]πραγεστερον, ως μισθωτης ετυχχανον του ειρη $\tilde{\mu}$ ς της προρηθεισης
  - ανδρος Θεοφιλ[ης], | φημι δη το μακαρ[ιο] κομετος Φοιβαμμω[ν]ος, και των εκφοριών των ϋπ εμε τοτο την
    - Ligne 1. Les autres noms n'ont pas été écrits.
    - Ligne 2. Après Απολλωτος, un espace vide, destiné sans doute au nom du père.
    - Ligne 4 et seq. Cf. Cair. Cat., nº 67008, 7-8.
  - Ligne 8.  $\Gamma \alpha \rho$ : écrit en correction du mot  $\delta \varepsilon$ , effacé à dessein.  $K \alpha \tau$ ': apostrophe dans le ms.
    - Ligne 9. Σκηπτρων: ceci confirme la lecture de Cair. Cat., 67005, 5.
  - Ligne 11.  $\Pi \circ \lambda [\nu \mu] \varepsilon \lambda \varepsilon s$ : avec le sens de « qui prend beaucoup de peine ». Quoique cet adjectif ne se rencontre pas dans ce sens, il a très bien pu l'avoir, et cette restitution me semble préférable à  $\pi \circ \lambda [\nu \omega \varphi] \varepsilon \lambda \varepsilon s$  ou  $\pi \circ \lambda [\nu \tau] \varepsilon \lambda \varepsilon s$ , qu'on pourrait encore proposer.
    - Ligne 12. Lire peut-être, à la sin, (εκ) τουτου, depuis lors.

- αποδοσιν εκ πλη $[\rho]$ ους ποιουμαι καθ [ετος] μετα πασης ευγνωμοσ[v]νης. Και της τοποτηρη $[\sigma]$ ιας επιλαξομενος
- της Ανταιοπολιτω  $[v \ \pi][\rho \omega \eta v, \Delta \iota o s, o \lambda \alpha \mu \pi [\rho^0/\kappa] \alpha \gamma \kappa \epsilon \lambda \lambda \alpha \rho /, o και υΐος Θεοδοσιό Βικτορος Ιουλίο, επεξηλθεν μοι ϋπερ Θεοφιλης και$
- 15 Διοσκορο του λα $[\mu\pi\rho^o/]$  | αυτης υι $\bar{\rho}$ , απητησε $[v \ \mu]$ ε επι της α $\bar{\rho}$  Αθανασιο το[v]  $\bar{\psi}$ Ουεσ $\bar{\tau}$ ,  $\bar{\nu}$   $\bar{\mu}$  ευσ $\bar{\tau}$ ς. Και τοτο του τροπο,  $\bar{v}$  αυτων
  - παλιν, τοποτηρ[ητ]|ης γεναμενος Ελλα[διο]ς ο λαμπρ| σκρ| απητησεν με ετερα ϋπερ αυτων ἢ η η. Και ο[υ] μονον οτι παρϊδεν
  - με εις ταυτα ο α[υτος] | Διοσκορος και Θεο[Φιλη] η αυτό μητηρ, μηδεν εκ τουτων [δ]εδωκοτες μοι, αλλα [κ]αι ε[π] αυτοις τότοις
  - αφειλ[α] ντο μοι δεκα [εξ] | κυκλατας ϊππους [εμ]ας, και βοϊκα ζωα εννεα, και ... $\bar{γ}$ ρ[εα]ιως α[εξ] | κυκλατας ϊππους [εμ]ας, και βοϊκα ζωα εννεα, και [εξ] | νυκλατας [εμ]ας, και βοϊκα ζωα εννεα, και [εξ] [εμ]ας [ε
  - μεμεσωμενας α[ρταδαι]] $\xi$ (?) σιτινο τε και ξη[ρο χ]ορτο, και εικοσι σιτο, και ο[ι]νο αγγια εκατον δεκα εξ, και ερα[ια] $\xi$  λ[ιτ]ρας εξηκοντα,....
- ο και τη[s] εμης αμαξ[η]|ς οπισσωτρού σιδ[ηρού]υ εν εύος ταυτής τροχό [η]τοι περιβλημά, και τριών ευια[υ]τω[υ] του καρπού
  - ητοι  $[\tau]$ ον οινον  $\tau[\omega]$ ν ϋπ εμε χωριων.  $[O\theta]$ εν εξορκιζω ϋμας κατα τη[s] αθανατου κ[o]ρυ $\phi$ ης και  $\tau[\omega\nu\ \Im]$ ε[o]σεβεστατων
  - Ligne 15.  $\mathbf{A}_{\rho}^{\chi j} = \alpha \rho \chi \eta s$ ; υπερφυεστατου, νομισματα μ'ευσταθμα. Restituer peut-être απητησε $[\nu \tau]$ ε.
    - Ligne 16. Ο λαμπροτατος σκρινιαριος. Παριδεν : (sic) pour παρειδ $\underline{\alpha}$ ν.
  - Ligne 18. Κυκλατας: «ferrées». Cf. le mot κυκλοποδες, employé par Théophane (an 1 de Léon l'Isaurien) pour désigner des souliers ferrés. Αχυροθηκας: ma copie porte αχυρωθ[εισ]ας, restitution qu'on ne peut guère garder; l'ω étant noté comme douteux, je l'ai corrigé, vu l'exactitude ordinaire de l'orthographe dans ces requêtes. La lecture reste cependant douteuse, à cause du verbe αφειλαυτο. La note additionnelle ajoutée en petits caractères se prolonge après le mot εμας et se termine par quelques lettres illisibles à la fin de la ligne 19.
  - Ligne 19. Lire sans doute μεμεσ(τ)ωμενας. Εικοσι: αρταθαις ου αρταθας (?). Εραιας pour ερεας, forme constante dans les papyrus d'Aphrodité (cf. Cair. Cat., 67057). Ligne 20. Οπισσωτρον: η αψις του τροχου (Hesychios).
  - Ligne 21. Κορυφης:  $\varphi_{\eta}$  écrit en monogramme. A la fin, la restitution est peutêtre un peu courte. Copie : και  $\tau[\omega v] \cdot \varepsilon[...] \sigma \varepsilon \varepsilon \varepsilon \sigma \tau \alpha \tau \omega v$ .

βασιλεών και οικο[υμ]|ενικων ημων δεσπ[ο]τ[ων] του διαδηματος, και της ϋπερ παντα σωτηρίας υμων, ει παρα[στ]αιη προσταξαι

ϊκανως εκδ[ικη]|θηναι μ[ε] και αναλη[μ $\varphi$ θ]ηναι τα ειρη $\mathring{\mu}$ χ μ $\mathring{o}$  πρ[αγμ]ατα και ζημιωματα παρα [τω]ν ειρημενών

 $[\Theta]$ ε[οφιλ]ης τε [και] | Διοσκορ $\bar{o}$  αδικως κ[αι επι] αιτια αυτων κ[αι] προφασει α[πητη]θην ϋπερ αυτων παρα των ειρ[η]μς [Ελ]λαδι $\bar{o}$  και Δι $\bar{o}$ 

[των μετ αλληλους τοπο] τηρησαντών το [τ]ε, και εχ [θρως γε] των χρησαμενών κατ εμδ. Κ[αι αντι] ταυτης της ευεργεσιας το τριτ[ο]ν βλ [ησε]ως (?) προσ πό [ρισω μεν τοις υμων π] αιδαριοις ει [ς] λογο [ν δωρ]εας  $\ddot{u}$   $\ddot{u}$ 

και σωτηριας της  $\ddot{\upsilon}\mu\omega[v]$   $\varphi$ ιλ[α]νθρωπιας, δεσποτα [+].

Suscription au verso (tirée tout entière de Cair. Cat., 67010):

Ligne 25. Les traces consuses qui subsistent avant la lacune songer au mot  $\varepsilon \chi \theta \rho \omega s$ : la restitution  $\gamma \varepsilon \tau \omega \nu$  est beaucoup plus hypothétique. —  $B\lambda [\eta \sigma \varepsilon] \omega s$ ? Le verbe  $\beta \alpha \lambda \lambda \varepsilon \iota \nu$  est souvent pris dans le sens de « payer » : Cair. Cat., 67049, 12.

Ligne 26. Dans le Catalogue j'ai lu  $\tau_0$  les premières lettres de cette ligne; cette lecture est douteuse. ( $\Pi\rho\sigma\sigma$ ) $\pi\sigma\rho\iota\sigma\omega$  n'est peut-être pas le mot dont s'est servi le scribe; mais le sens était celui-là. —  $\Delta\iota\mu\sigma\iota\rho\sigma\nu$ ; la première lettre a été plusieurs fois corrigée, et le  $\delta$  se lit difficilement; du  $\nu$  final il ne reste que le second trait vertical. Toutefois le sens exige, semble-t-il, la lecture que je propose (le scribe avait peut-être écrit d'abord  $\lambda \sigma\iota\tau\sigma\nu$ ).

Ligne 28. Comme dans d'autres requêtes de même type, la dernière ligne, faute de place, ne commence qu'au milieu environ de la largeur du papyrus. Les lignes de la fin, plus serrées, sont d'une écriture un peu plus fine que celles du début.

« A Flavios Triadios Marianos Mikhaëlios — — —, requête et supplique adressée par moi, l'humble Apollôs, du village de Poukhis (1) dans le nome Antéopolite.

(1) Village déjà connu par Cair. Cat., 67055, r., II, 14; 67058, passim; et C. I. G. 1/712.

Comme un immense bienfait s'offre à toute victime d'une injustice l'assistance de Votre Gloire. Ainsi donc, connaissant bien ce fait, je me jette aux pieds de Votre Gloire irréprochable, et je veux recevoir justice. Car je suis tombé dans des infortunes indicibles, sans aucun espoir de salut, par la faute de la très noble dame Théophilé, épouse de Phoibammôn fils de Dioscore Jules<sup>(1)</sup>, de très illustre mémoire. Voici quelle est mon affaire.

Je porte à la connaissance de Votre glorieuse bienveillance — que Dieu et les divins dépositaires du sceptre ont choisie et établie en cette place pour gouverner cette infortunée province de Thébaïde, et mettre un terme aux injustices amères dont souffrent ses habitants, en raison de votre haine avérée pour le mal, et de votre activité soigneuse de la justice, — (je porte donc à votre connaissance) que je sus fermier dudit époux de la susdite Théophilé, j'entends du défunt comte Phoibammôn; et chaque année depuis lors, j'acquitte intégralement et en toute honnêteté les redevances [en nature que je dois] pour la location de mes champs. Or Dios, le clarissime chancelier, fils de Théodose Victor Jules, ayant, lui d'abord, reçu les fonctions de topotêrète d'Antaiopolis, me poursuivit à la place de Théophilé et du clarissime Dioscore, son fils; et il me fit verser 40 nomismata de poids légal (2): ceci sous le gouvernement de l'éminent Athanase. De la même façon, une seconde fois, Helladios le clarissime scriniaire, étant devenu topotêrète, me fit verser pour eux 8 autres nomismata. Non seulement le susdit Dioscore et Théophilé sa mère ont ainsi méprisé mes droits, car ils ne m'ont rien donné de ces sommes, mais en outre ils m'ont encore enlevé seize juments ferrées (3), dont neuf à moi, et sept appartenant à ma mère,...., neuf bêtes de race bovine, deux bêtes de labour, (le contenu de) trois greniers remplis d'artabes de paille de blé sèche, vingt (artabes?) de blé, cent seize mesures de vin, soixante livres de laine, une jante en fer, ou cerclage, appartenant à l'une des roues de mon chariot;

<sup>(1)</sup> Peut-être les trois noms appartiennent-ils au même personnage. Cf. cependant le Φοιβάμμων Ιουλίου (?) de Cair. Cat., 67058, VII, 15 Add. et Corr.

<sup>(2)</sup> Εύσταθμα : cf. Cair. Cat., 67033 et seq. C'est dire que les νομίσματα étaient comptés au taux officiel de 24 κεράτια chacun; tandis

que dans les contrats privés on leur donne souvent une valeur très inférieure: 22 à Aphrodité (Cair. Cat., 67138), 18 à Antinoé (ibid., 67156).

<sup>(3)</sup> L'usage du fer à cheval était encore assez peu répandu, pour que cette particularité ait paru digne d'être notée.

et toute la production (c'était du vin) récoltée en trois années sur les propriétés louées par moi. C'est pourquoi je vous conjure, au nom du Très-Haut, le Dieu immortel, au nom des très pieux empereurs, maîtres universels du diadème (1), et de votre salut qui passe avant toute chose, de bien vouloir ordonner que justice me soit rendue comme il convient, et que les susnommés Théophilé et Dioscore me rendent et les objets qui m'appartiennent, et l'argent (que j'ai versé pour eux). C'est injustement, à cause d'eux et à leur propos, que les topotêrètes qui se sont succédé, Helladios et Dios, et qui se sont conduits [en ennemis(?)] envers moi, m'ont imposé ainsi. Et en reconnaissance de ce bienfait, je remettrai à vos employés, à titre de présent pour avoir mené à bien cette affaire, le tiers (de ce qui me sera rendu), afin d'obtenir, pour ma part, les deux tiers, qui subviendront aux besoins de ma vieillesse et à ceux de mes jeunes enfants, vos très humbles serviteurs. Alors je ne cesserai pas d'adresser à Dieu des vœux et des prières, pour la conservation et le salut de Votre bienveillance, seigneur».

Ce document resté inachevé, auquel manque la partie principale, l'adresse, se trouve être, malgré l'apparence, un des plus précieux parmi les papyrus d'Aphrodité: il nous permet enfin de fixer un point nouveau dans la chronologie des ducs de Thébaïde. J'ai publié dans un article précédent (2) une liste provisoire de ces fonctionnaires, pour le vi° siècle; cet essai était prématuré, et une partie au moins du travail doit être retouchée. M. Gelzer, à deux reprises différentes (3), a fait d'excellentes remarques critiques au sujet du nom et de la date du personnage appelé par moi Fl. Marianos; mais si ses arguments sont suffisants pour faire abandonner mes premières hypothèses, ses conclusions positives ne furent pas partout aussi heureuses. Le papyrus Beaugé n° 2 apporte dans ces questions obscures une lumière qui en fait entrevoir l'éclaircissement définitif.

18

<sup>(1)</sup> Cette curieuse expression est un legs de l'Égypte ancienne: le pharaon portait le titre de nebti (cf. A. Erman, Aegypt. Glossar, p. 61) qui signifie «maître des couronnes». Une locution analogue se trouve déjà dans l'inscription ptolémaïque de Rosette (ligne 1): πύριος βασιλειῶν.

Bulletin, t. X.

<sup>(</sup>Fl. Marianos, duc de Thébaïde), dans ce Bulletin, t. VII, p. 107.

<sup>(3)</sup> Studien zur byzant. Verwaltung Aegyptens (Leipzig, 1909), p. 24, et dans Archiv für Pap., V, p. 359, note 5.

Le passage capital de la présente requête se trouve à la ligne 15, dans les mots  $\dot{\epsilon}\pi\dot{l}$  της  $\dot{\alpha}\rho\chi(\eta s)$   $\dot{A}\theta\alpha\nu\alpha\sigma i$ ου το  $[\tilde{\upsilon}]$   $\dot{\upsilon}\pi(\epsilon\rho)$ Φυεστά(του). Ainsi, nous ignorons pour le moment qui est le duc auquel elle s'adresse : mais le prédécesseur de celui-ci se nommait Athanase. Cet Athanase ne nous est pas inconnu. Dioscore, le poète d'Aphrodité, célèbre à plusieurs reprises un Αθανάσιον, πλειτόν ρυτῆρα πολήων (1), qu'il qualifie de στρατίαρχος et qui est évidemment duc de Thébaïde. Un papyrus du Caire, encore inédit (nº 67166), mentionne un certain Αὐρήλιος Μαρτῖνος . . . . . δοῦλος τοῦ ἐνδόξου οἴκου τοῦ πανευφήμου Αθανασίου πατρικίου (15 mars 568). Le titre de patrice nous invite encore à voir ici le duc (2). Dès lors, on se souvient que le duc de Thébaïde, à qui furent remises les requêtes conservées au Musée du Caire (nºs 67002 et suivants) portait le nom d'Athanase, mis en évidence comme dernier d'une longue liste. Sa situation à la fin m'avait même fait adopter, comme étant le principal, ce nom d'Athanase, que j'ai depuis, à tort, remplacé par Fl. Marianos (3). M. Gelzer a montré fort justement que le groupe Marianos Mikhaelios Gabrielios n'a rien de caractéristique, et fait partie de la titulature d'autres personnages contemporains (4); mais il a, sans raisons suffisantes, choisi dans la série le nom de Théodore, pour en faire l'appellation courante du duc en question. En réalité il faut en revenir à Athanase, qui apparaît seul dans le papyrus Beaugé. Comme terme de comparaison, on peut invoquer le papyrus Marini 74, où un même individu est désigné une fois comme Fl. Marianus Michaelius Gabrielius Petrus Johannis Narses Aurelianus Limenius Stefanus Aurelianus (col. VIII, 4), ailleurs comme Fl. Aurelianus tout court (col. VII, 12). Le duc Φλ. Μαριανός Μιχαήλιος Γαβριήλιος Ιωάννης Θεόδωρος Γεώργιος Μαρκέλλος Ιουλιανός Θεόδωρος Ιουλιανόs, cité dans un document militaire d'Éléphantine (5) (an 578) est le même que le Θεόδωρος d'une inscription de Philai (6) du 14 décembre 577. Ce dernier cas est peu net, mais il paraît vraisemblable que ce fonctionnaire

<sup>(1)</sup> Cait. Cat., 67097, v. (B), 7; cf. ibid., (C) 10.

<sup>(2)</sup> Cf. Gelzer, Studien, p. 32-33.

<sup>(3)</sup> Études sur les papyrus d'Aphrodité, II (Bull., t. VII, p. 100).

<sup>(4)</sup> Arch. für Pap., V, p. 360 (note), avec renvoi au papyrus Marini 74. Le duc Theodoros Ioulianos, qui apparaît dans un papyrus d'Élé-

phantine de 578, l'adjoint lui aussi à ses noms particuliers (L. Wenger, Vorbericht über die Münchener byz. Papyri (Sitzungsberichte der K. Bayerischen Akad. 1911), p. 23).

<sup>(5)</sup> L. WENGER, op. cit., p. 23.

<sup>(6)</sup> LEFEBURE, Recueil des inscriptions grecques-chrét. d'Égypte, n° 584. L'identification de ce Théodore avec le Θεόδωρος Ιουλιανός des

avait deux noms usuels, Théodore et Julien. En somme, c'est l'idée la plus naturelle, que de placer en dernier lieu le nom principal; et si ce ne fut pas une règle générale, c'était au moins une coutume dont le successeur d'Athanase nous fournira encore un exemple.

Le papyrus du Caire 67005 est adressé, d'après l'en-tête, à ce Φλ. Τριάδιος Μιγαήλιος Γαβριήλιος Κωνσταντίνος Θεόδωρος Μαρτύριος Ιουλιανός Αθανάσιος: l'adresse écrite au verso le destine au contraire à Φλ. Μαριανός Μιχαήλιος Γαδριήλιος Σέργιος Βάχος (sic) Νάρσης Κόνων Αναστάσιος Δομνίνος Θεόδωρος Καλλίνικος. J'avais pensé, tout d'abord, que ces deux titulatures s'appliquaient au même gouverneur, ce qui a priori semble nécessaire. M. Gelzer, acceptant cette manière de voir, en avait conclu que le nom de Théodore, seul commun aux deux séries (à part le premier groupe mis hors de cause un peu plus haut), était le véritable. En réalité, du moment que les premiers noms sont de pure forme, la différence entre les données du recto et celles du verso est trop complète pour qu'on puisse confondre plus longtemps les deux personnages. Le second, d'ailleurs, porte le titre de comte des Domestiques, qui manque au premier. Il faut donc admettre, quelque étrange que soit la chose, que la supplique fut écrite pour le duc Athanase, mais envoyée seulement à son successeur. Entre le moment où le scribe la rédigea, et celui où elle fut présentée aux bureaux de la justice, un changement de gouverneur était intervenu. Le nouveau magistrat s'appelle en dernier lieu Callinique : par analogie avec le cas d'Athanase, nous devons penser que c'est donc là son véritable nom. De fait, le poète Dioscore nous apprend l'existence d'un Καλλίνικος στρατίαρχος, en l'honneur duquel il a composé l'un de ses plus longs poèmes (1). C'est à ce Callinique, successeur d'Athanase, qu'est adressé le papyrus Beaugé nº 2. L'omission partielle de ses noms et titres (2) prouve que le scribe, rédacteur de la supplique, ne les connaissait pas parfaitement et voulut, avant de les énumérer, attendre de nouvelles informations : c'est à dire, probablement, que l'installation du duc était encore toute récente,

papyrus de Münich est très probable, mais non aussi évidente que l'admet M. Wenger (p. 26): la dignité ducale de ce dernier est en effet attestée, non pas pour «le 1° janvier 578», mais pour une date indécise comprise entre les mois de mai et de

novembre de la même année. Le 1° janvier dont il est question dans le papyrus est celui de l'an 579.

- (1) Pap. Beaugé 1, verso.
- (2) Même particularité dans Cair. Cat., 67006, recto.

18.

ou même n'avait pas encore eu lieu. Dans la suite, l'auteur fit des retouches à son œuvre; les corrections sont indiquées entre les lignes. Le papyrus que nous étudions n'est peut-être qu'un premier essai de rédaction, qui fut abandonné : ce qui explique comment la singulière lacune du début ne fut jamais comblée.

La date approximative de notre διδασκαλία s'obtient désormais sans difficulté. Elle appartient forcément à la seconde moitié du vie siècle, puisque le prédécesseur de Callinique, Athanase, est cité en 568 par le papyrus du Caire 67166. Ce texte ne prouve pas, il est vrai, qu'Athanase était encore duc à cette époque : mais il est utile de noter que la seule date certaine dans sa biographie appartient au règne de Justin II. Il est question, dans le papyrus Beaugé 2, des οἰκουμενικοί δεσπόται; l'impératrice Théodora étant morte en 548, ce pluriel ne peut convenir qu'à Justin II et Sophie, soit à partir de 565. Nous y trouvons un certain Ελλάδιος ό λαμπρ(ότατος) σκρ(ινιάριος) comme τοποτηρητής d'Antaiopolis. En mai 569 ce personnage n'était encore qu'un des scriniaires de l'officium ducal (Cair. Cat., 67023, l. 4): nous voici reportés en 569 au plus tôt. Le terminus ante quem est fourni à la fois par une inscription de Philai (1) et par un papyrus d'Eléphantine (2), qui attestent l'existence d'un duc Théodore pour les années 577 (14 décembre) et 578 (mai-novembre). C'est donc entre 569 et 577 qu'a été rédigé notre document : ces deux dates nous représentent aussi, en gros, les limites extrêmes du gouvernement de Callinique, puisque le P. Beaugé 2 est vraisemblablement contemporain de son avènement.

Ces résultats intéressent l'histoire du duc Athanase aussi bien que celle de son successeur. M. Gelzer a placé l'élévation du premier en 552: si cette opinion est juste, Athanase aurait gardé ses fonctions pendant 17 ans au minimum, ce qui peut être considéré comme impossible. Je crois avoir montré que la nomination de Callinique eut certainement lieu sous Justin II: c'est donc la première date, 552, qu'il conviendrait de modifier.

Elle n'a pour elle qu'un seul argument, très fort à vrai dire. Un certain Ménas est devenu pagarque d'Antaiopolis, au cours d'une XV<sup>e</sup> indiction (*Cair. Cat.*, 67002, I, 10), et un an environ avant qu'Athanase fût établi duc

<sup>(1)</sup> Lefebyre, Recueil des inscriptions gr.-chrét. d'Egypte, n° 584. — (2) L. Wenger, op. cit., p. 7.

de Thébaïde. Or, un papyrus de Londres (1) est adressé à Julien et Ménas, pagarques d'Antaiopolis, en l'an 553. Donc la XVe indiction du papyrus 67002 est celle qui correspond à l'an 551-552. Si net qu'il puisse paraître, ce témoignage n'est cependant pas décisif, car Ménas, à la rigueur, peut avoir été deux fois pagarque d'Antaiou. C'est là une solution un peu compliquée, mais qui doit être examinée; car de son côté la théorie de M. Gelzer se heurte à de très graves difficultés, dont j'avais déjà signalé une partie avant même que son étude eût paru.

1° Au début<sup>(2)</sup> de la première indiction, c'est-à-dire, d'après l'hypothèse de M. Gelzer, vers les mois de juin ou juillet 552, quelques habitants d'Aphrodité viennent se plaindre au duc de Thébaïde Athanase (Cair. Cat., 67002). Parmi des griefs de détail, ils en ont un général : le pagarque d'Antaiou a violé l'autopragie de la κώμη. L'autopragie est un droit qu'ils tenaient « de leurs ancêtres, que leur village possédait notamment «sous le premier gouvernement d'Athanase, c'est-à-dire au moins une dizaine d'années auparavant : tels sont du moins les seuls titres qu'ils invoquent. Or au mois de juin 551 une délégation d'Aphrodité était présente à Constantinople (Cair. Cat., 67032) et obtenait de l'empereur une reconnaissance formelle de cette autopragie; au mois de juillet, le comte du consistoire sacré Palladios s'engageait à se rendre en Thébaïde pour faire exécuter la sentence, et la procédure put durer jusqu'à la fin de l'année 551 ou au début de 552. Comment se fait-il que quelques mois après ce succès éclatant tout soit de nouveau remis en question, qu'on recommence à s'adresser au duc contre le pagarque, et que les requérants ne disent pas un mot de la Θεία κέλευσις si récemment obtenue, qui consacre leurs prétentions?

2° La pragmatica sanctio de 551 (Cair. Cat. 67024) ne nomme que «Julien pagarque d'Antaiopolis». La requête, qui serait de 552, ne connaît que Ménas. Cependant le papyrus de Londres cité plus haut montre que Julien était toujours pagarque en 553. Il est très hostile aux gens d'Aphrodité: pourquoi son nom est-il omis dans la requête au duc?

<sup>(1)</sup> N° 1547, (inédit); cité par H. J. Bell dans Journ. of Hellenic studies, XXVIII, p. 102.

<sup>(2)</sup> Le texte dit formellement : τῆς ἔναγχος διαδραμούσης πεντεκαιδεκάτης ἐπινεμήσεως.

3º La requête (67002) atteste que le poète Dioscore fils d'Apollôs a dû quitter Aphrodité depuis « la quinzième indiction ». Or Dioscore habitait encore son village en 553 (Cair. Cat. 67094) et sans doute même en 565 (ibid. 67109). Au contraire, un papyrus d'Antinoé (Cair. Cat. 67161), daté de l'an 566, nous le montre fugitif : «originaire du village d'Aphrodité, mais demeurant actuellement à Antinoé». Or l'an 566 tombe dans une quinzième indiction. Il y a là une coïncidence frappante, mais ce n'est pas tout. En arrivant à Antinoé, Dioscore, qui était σχολαστικός et juriste, sollicita une place de νομικόs ou notaire (Cair. Cat. 67131, v., l. 32) et l'obtint. En cette qualité, il dut écrire, du moins en partie, le groupe de papyrus d'Antinoé qui fut retrouvé dans sa maison (Cair. Cat., 67152-67166), et qui se répartit entre les années 566-570. Les requêtes au duc Athanase (67002 et suiv.), rédigées à Antinoé, sont à peu près certainement de lui, comme le montre l'écriture (1): elles sont donc postérieures à 566. Si on place le nº 67002 en 552, il faudra admettre que Dioscore, fugitif en 551, aura fait un premier stage à Antinoé, jusqu'en 552, en qualité de vouixós; et qu'ensuite en 566 il se sera de nouveau enfui à Antinoé, où, de nouveau nommé vouixós, il aura recommencé à rédiger des suppliques destinées au tribunal ducal. Ce parallélisme exact n'est guère vraisemblable.

Si nous supposons que la «quinzième indiction» du papyrus 67002 représente l'année 566/567 et non 551/552, les faits s'expliquent facilement. En 551, le village d'Aphrodité voit confirmer par Justinien son privilège d'autopragie. Une période de paix dure quelques années, pendant le premier gouvernement d'Athanase (?), et tandis que Julien et Ménas sont conjointement pagarques d'Antaiou. Puis en 566, Ménas devient une seconde fois pagarque; il recommence à empiéter sur l'autopragie de la κώμη. Dioscore, persécuté par lui, s'enfuit d'Aphrodité et se réfugie à Antinoé (pap. 67161) où il demeure quelques années.

Les données du problème ne sont pas encore toutes connues : le British Museum possède une partie des papiers de Dioscore. Il vaut mieux attendre la publication de ceux-ci pour conclure définitivement. Voici toutefois les

ce qui permettra d'intéressantes comparaisons avec l'écriture du n° 67002, reproduit tout entier dans les planches du tome I.

<sup>(1)</sup> Le second fascicule du tome II du Catulogue contiendra des reproductions des poésies de Dioscore, ainsi que des papyrus d'Antinoé,

### ----- ( 143 )-63----

résultats probables que je crois pouvoir indiquer en attendant, en ce qui concerne la chronologie des ducs de Thébaïde :

Narses	1)
Athanase (pour la première fois). vers $553^{(2)}$ Kyros $x-567^{(3)}$	
Athanase (pour la seconde fois). 567-570(	,
Callinique       570-573(         Jean (?)       573 (?)-57         Théodore       577, 578-	76(?)

Le second Jean que j'introduis ici, avec réserves, c'est celui dont parle Dioscore en deux de ses poèmes (Cair. Cat., 67055, verso; et Berliner Klassikertexte, V, p. 177), se plaignant de certaines exactions dont il a été victime, et des ennemis qui l'ont dépouillé de sa fortune. Ce fonctionnaire semble cumuler l'autorité civile, puisqu'on s'adresse à lui contre l'iniquité d'un percepteur d'impôts, et l'autorité militaire, puisqu'il est appelé στρατίαρχος et défend les Romains contre les Blemmyes: il est donc δουξ καὶ αὐγουστάλιος, c'est-à-dire postérieur à l'édit de 539 sur l'Égypte. Du reste, Dioscore n'a été chef de famille et propriétaire effectif qu'à la mort de son père Apollôs, au plus tôt en 542. Il faut donc qu'il y ait eu au vie siècle deux ducs du nom de Jean. Dioscore arriva à Antinoé sous Kyros; les trois ducs qu'il célèbre dans ses vers, Athanase, Callinique et Jean, sont sans doute ceux qu'il connut successivement dans cet exil. Jean serait donc, peut-être, un successeur de Callinique, et le prédécesseur de Théodore (4).

posée par M. Gelzer (Arch. für Pap., V, p. 360, note) pour les mots πραιφέπτον Ιουστίνου, est à rejeter. Il ne peut être question là de Justin le curopalate, puisque ces διδασκαλίαι qui reproduisent constamment la même formule, datent d'une époque où ce Justin est devenu empereur. L'idée même de rattacher le génitif

<sup>(1)</sup> Cf. l'étude déjà citée, dans ce Bulletin, t. VII, p. 107.

<sup>(2)</sup> Cair. Cat. 67002, III, 9 : ἐπὶ τῆς πρώτης ὑμῶν εὐαρχείας.

<sup>(3)</sup> Ibid., II, 1 : ἐπὶ τῆς ωροηγησαμένης ἀρχῆς τοῦ ἐνδοξοτ(άτου) Κύρου.

<sup>(4)</sup> Il résulte de ces faits que l'explication pro-

Arrivons maintenant au contenu même du document. Un certain Apollôs, natif de Poukhis dans le nome Antaiopolite, a loué à un grand propriétaire du pays, le comte Phoibammôn (1), des terrains (χώρια) d'assez vaste étendue, à en juger par l'importance des impôts qu'on lui réclame, et des rapines qui y furent commises. Pour ces champs il paye annuellement une redevance en nature ou ἐνφόρια (1.12). Phoibammôn vient à mourir : le contrat de μίσθωσις se continue avec ses héritiers, sa femme Théophilé et son fils Dioscore, qui deviennent les patrons d'Apollôs. C'est ce qu'indique la phrase au présent : τῶν ἐνφορίων... τὴν ἀπόδοσιν... ποιοῦμαι (1.12).

C'est dans cette situation fort simple qu'intervient brusquement le topotérête Dios, nouvellement arrivé à Antaiou. Il fait payer à Apollôs une somme de 40 nomismata, plus d'une demi-livre d'or. Pourquoi? Le motif n'est pas indiqué; c'est du reste le cas général dans ces διδασκαλίαι, qui ne sont que de brefs memento, destinés à annoncer au duc, en gros, le sujet d'une plainte portée à son tribunal. L'intéressé déclare seulement qu'il a payé ὑπἐρ Θεοφίλης

πραιφέκτου Ιουστίνου au mot πατρικίω me paraît contestable. Les exemples cités par M. Gelzer, de βασιλέως πατέρες (avec le πατρίπιος Αττάλου) ou de πατρίκιοι τῆς συγκλήτου, n'expliquent pas ce que peut être le «patrice» d'un simple particulier. Dans les titres du duc Théodore Julien (L. Wenger, op. cit., p. 23) on lit celui de πραίφεκτος Ιουστινιανών, qui, à première vue, paraît nous fournir la solution du problème. Il faut comprendre, comme je le montrerai plus en détail dans mon étude sur l'organisation militaire de l'Égypte byzantine, que Théodore est «préfet des soldats Justiniens», chef suprême des divers ἀριθμοί, auxquels le grand empereur avait donné son nom. Le scribe qui écrivit Cair. Cat. 67002 et seq., ignorait peutêtre ce titre peu employé; et l'ayant vu écrit en abrégé: πραιφεκτ; Ιουστινς, sur le document où il copia la titulature d'Athanase, il aurait pu compléter au hasard, en prenant Ιουστιν(ιανῶν) pour le nom d'un préfet. Cette théorie serait satisfaisante si le nombre des requêtes ne rendait extraordinaire une erreur si prolongée.

Ajoutons, pour terminer, une dernière présomption en faveur de la date donnée ici au Pap. Beaugé 2. Nous savons (Cair. Cat., 67005) que le pagarque d'Antaiopolis s'appelait Kollouthos au moment où Athanase fut remplacé comme duc par Callinique. Or ce pagarque Kollouthos se trouve cité au verso du papyrus du Caire 67120 (verso F), qui est du règne de Justin II (les doutes que j'ai formulés à ce sujet dans le Catalogue me semblent aujourd'hui exagérés; c'était précisément la mention de Kollouthos dans le texte du verso, qui m'en avait donné la première idée, à une époque où je plaçais par hypothèse le gouvernement d'Athanase en 537). Le verso est peut-être même de quelques années postérieur au recto. - Enfin, il convient de signaler la date (7° ind.) fournie par Cair. Cat., 67097, v. (A); comme un éloge d'Athanase (B) vient aussitôt après ce texte, il faut peut-être prolonger ce gouvernement jusqu'en 573 (7° ind.). Le νέος στρατηγός (ibid., F) serait Callinique.

(1) Ce comte Phoibammon est déjà connu par Cair. Cat. 67058, VII (Add.), l. 9, 15 et 22.

καὶ Διοσκόρου τοῦ λα[μπρο(τάτου)] αὐτῆς υἰοῦ (l. 1 4-15), ce qui peut s'entendre de diverses façons. Voici comment, à mon avis, doit se reconstituer l'affaire. Apollôs est lié à la famille de Phoibammôn par un contrat de durée indéfinie (καθ'έτος, l. 12). Peut-être le comte est-il un μεγαλοκτήτωρ autopracte, et Apollôs un colon établi de père en fils sur sa terre, différent d'un propriétaire véritable en ceci seulement, qu'il s'acquitte d'une redevance, et ne paye pas l'impôt aux agents du fisc. Phoibammôn le perçoit lui-même sur ces domaines, et le remet à l'hypodecte. À sa mort, ses héritiers négligent d'opérer ce versement, en tout ou en partie. Nous ne savons sous quel prétexte; mais il est certain que les mots ὑπὲρ αὐτῶν signifient qu'Apollôs a payé pour l'impôt des sommes que Dioscore et Théophilé auraient dû payer à sa place. C'est ainsi seulement que l'on comprend ce grief: μηδέν ἐκ τούτων δεδωκότες μοι. L'hypodecte alors s'est retourné contre Apollôs, qui refuse d'abord de payer : d'où contestation, intervention du topétérête et condamnation d'Apollôs. Le topotérête est un représentant du pouvoir civil (1) du duc, délégué par celui-ci dans une des πόλειs de son gouvernement. L'institution des ces fonctionnaires ne s'explique pas très clairement, puisqu'il existait déjà dans chaque πόλιs un pagarque dépositaire de l'autorité impériale : sans doute étaient-ils chargés, par le duc personnellement, de surveiller le pagarque. Aussi sont-ils de purs agents du duc, nommés par lui, et que le pouvoir central ne reconnaît pas. Sauf en quelques cas exceptionnels (2), il est interdit aux gouverneurs de provinces de créer des τοποτηρηταί(3). L'usage était pourtant fréquent; les papyrus et les inscriptions nous font connaître un certain nombre de ces vicaires (4), à qui l'on a recours pour se plaindre de telle ou telle injustice : c'est apparemment ce qu'a fait Apollôs, avant d'en appeler au duc.

Sur ces entrefaites, le duc Athanase est remplacé par Callinique; un nouveau τοποτηρητήs, le scriniaire Helladios, succède à Dios. Apollôs essaya peut-être

<sup>(1)</sup> C'est à tort que M. Partsch (Göttingischen Gelehrten Anzeigen, 1911, n° 5, p. 311) en fait un officier commandant la garnison d'une πόλις; les τοποτηρηταί étaient soit civils soit militaires, selon la qualité de celui qui les déléguait (cf. Nov. Just. 8, \$ 4).

<sup>(2)</sup> Par exemple le praeses de Libye a le droit Bulletin, t. X.

d'envoyer un topotérête à Mareotis (éd. XIII, 2, 4).

<sup>(3)</sup> Nov. Just., 8, 4; 128, 19 etc...

<sup>(4)</sup> Cair. Cat. 67003, 25; B. G. U. 669, 670; — L. Wenger, op. cit., p. 15; cf. Letronne, Inscr. de l'Ég., n° 266; Lefebyre, Rec. des inscr. grecques-chrét. d'Égypte, n° 562.

de faire reviser l'ancien procès; ou plutôt ses propriétaires lui fournirent l'occasion d'une nouvelle plainte, dont il fut débouté comme de la première. Il dut verser encore 8 nomismata. Le spolié protesta, sans résultat; bien plus, Théophilé et Dioscore lui infligèrent un dommage direct, en envahissant sa ferme. Sans doute Apollôs, ruiné par ces deux amendes successives, était-il hors d'état de payer désormais les ἐκφόρια dus à ses maîtres, et ils lui prirent des bestiaux, du fourrage, de la laine, des instruments, etc... pour s'indemniser. Réduit à la dernière extrémité, il se décide à s'adresser au duc pour obtenir justice. Il est fâcheux que la fin de la supplique soit endommagée. Je crois toutefois que le sens général est bien celui qu'indiquent mes restitutions : c'est une tentative de corruption des fonctionnaires judiciaires. Les gens de la τάξις ducale liront le document avant Callinique, ce sont eux qui porteront l'affaire à la connaissance du duc, qui surveilleront sa marche : Apollôs espère se les concilier en leur promettant le tiers de ce qu'on lui restituera. Le texte est à rapprocher du papyrus Cair. Cat. 67031 sur les sportules, où un duc inconnu se plaint que les ταξεῶται prélèvent des sommes exorbitantes sur les personnes qui font appel à son tribunal, et fixe le taux des sportules licites (2 κεράτια à l'ὑπομιμνήσκων). Il est évident que les σπόρτουλα offerts ici par Apollôs rentrent dans la catégorie des illicites.

Pour apprécier la valeur d'un pareil document, il faudrait savoir si le fermier Apollòs était aussi évidemment dans son bon droit qu'il le prétend. Cela n'est pas certain, car son récit est très incomplet. Ou bien, lors de sa première spoliation sous Athanase, il n'a pas protesté devant le tribunal ducal : et alors il devait se sentir dans son tort; ou bien il a protesté, et dans ce cas il a dû être condamné, puisqu'il ne fait pas mention de la sentence. Les violences de Théophilé et de son fils devaient pourtant avoir un motif plausible. Mais, ceci même admis, il reste plus d'une circonstance étrange dans l'affaire : par exemple la facilité des deux τοποτηρηταί à prendre le parti des κτήτορες, l'assurance avec laquelle ceux-ci, se sentant protégés, se font justice à eux-mêmes et organisent le pillage de la ferme; enfin la franchise avec laquelle l'autre partie fait des propositions pécuniaires aux employés subalternes de la justice. Aucune des autres διδασκαλίαι provenant de Kôm-Ichgâou ne nous fait voir l'administration byzantine sous une lumière aussi crue.

## ----- ( 147 )·c+--

Le verso du papyrus a été utilisé enfin par Dioscore, qui y a jeté un brouillon de poésie :

- Ligne 2. Lire θεωρησεις. Κακουργικην: pris substantivement.
- Ligne 6. Très douteuse, cf. Cair. Cat. 67185 (inédit), C, 1-2 : οτ'τι χαρις και χαρμα και ευεπιης Φιλον αυθος.

Ligne 10. Lire  $\Im \varepsilon \mu \varepsilon \theta \lambda \alpha$ (?).

Lignes 12-13. Cf. Cair. Cat. 67131, v., 17-18; et P. Beaugé 1, v., 38-39.

Les restitutions du début sont empruntées à un autre poème de Dioscore, celui qui se lit au verso du n° I de la collection Beaugé.

# Ш

Contrat de prise en pension. — Long. o m. 310 mill.; larg. o m. 360 mill.

Date: 9 mai 568.

Cursive penchée, compliquée et maladroite.

[† Βασιλ]ειας και υπατειας του θειοτατ[ου] ημων δεσποτ[ου] Φλς Ιουστινδ του αιώνι | δ ] α [υγ ]ουστδ αυτοκρατορος ετους τρ [ιτου], παχω[ν]

19.

- [τεσσαρ]εσκαιδεκατη, αρχης δευτερας ϊνδ//. Εν Αντ[ινο]ου πολ[ει] τη λ[α]μ- προ[τ]ατη[+].
- [ $\dagger$ Αυρη]λιος Σενο[ $\upsilon$ ] $\theta$ ης  $\upsilon$ ίος Μακαρι $\bar{o}$ , ε[ $\kappa$   $\mu$ ]ητρος [M]αριας, ορμωμενος  $\mu$ [ $\varepsilon \nu$ ] α $\pi$ [o] της Ανταιοπολιτων, διαγων [ $\delta \varepsilon$ ]
- τα νυν ενταυθα και παραμενων επι ταυτης της Αντινοεω[ν] πολεως . $\omega$ μ.. τω χυριω Ϊωαννη τω χαρτουλαρ/ των
- 5 αισιων της δοκικης ταξεως πραιτωριων, Αυρηλιω Ϊωαννη υΐω Θεοδωρο εκ μητρος Θαησιας της δευτερα συμβ[ιο]
  - μο γαμετης του προγεγρ $^{\alpha}$  Σενουθο, ορμωμενω και αυτώ απο ταυτης τ[ης] Αντινοεων πολεω[ς], χαιρειν. Ομολ[ογω]
  - εκουσιως και αυθαιρετως, δια ταυτης  $[\mu]\bar{o}$  της εχγρα $\phi\bar{o}$  ασ $\phi$ αλειας, ετο $[\iota]\mu\omega[s]$  εχειν εν  $\mu$ ια ευμίξια και κοινη
  - βιωσει συνδιαιτασθαι σοι ε $\varphi$  ον βουλει χρονον, απο της σημερού και  $\pi[\rho]$ ο-χε $[\gamma \rho \alpha]$ μ $\tilde{\mu}$ ς ημερας, ητις εστιν  $[\pi \alpha]$ χ $[\omega \nu]$
  - τεσσαρεσκαιδεκατη του παροντος μηνος της ευτυχ $[\omega s]$  εσ[o]μενης σ[v]ν Θε $[\omega$  δ]ευτερας [i]νδ, και πασαν ε $[\pi]$ ιμε $[\lambda s$ ιαν]
- 10 και φροντιδα τιθεσθαι τη ση ευτεκνεία εν ταξεί γνη $[\sigma i]$ ων τεκνώ[v], και επιδίδ $[\alpha\sigma]$ χείν σε, απαξαπλως ακαταφρ $[\sigma v$ ητως]
  - Φροντίζειν σο εν απασι κατα τον δυνατον τρο $[\pi]$ ον τη $[s\ e]$ μης μ[e]τριοτ $[\eta]$ τος, εως Φαμενωθ του μηνος της
  - αυτης δευτερας ινδή μα $[\theta]$  εκαστον ετος, και  $[\mu]$ ηδ[εποτε ε]μβαλει $[\nu]$  σε της μο[ιν]ης βιωσεως ακοντα, χωρις
  - ραδιουρχίας και αταξίας, μεντοί γε  $[\sigma]$ ου εργ $[\alpha]$ ξομ[ενο]υ και εισ $[\varphi]$ εροντο[s] μοι ε[κα]στ $[\varphi]$ ο μην $[\varphi]$ ο [φ]ο [
  - κερατια εξ ζυγω εκ του μισ $[\theta]$ ου της σης ερ $[\gamma\alpha]$ σιας,  $[\epsilon\iota s]$  χρει $[\alpha\nu]$  της τε σης απ[οτρο $[\phi]$ ης  $[\alpha\nu]$  και των δ $[\alpha\nu]$  νομισματών ών
- 15 εχρεωστουν την δοσιν ϋπερ σο τω σω δανιστ[η], και μη[δ]αμως δυνη[σ]ομ[ε-νου κακοπρ]αχ[α χρησασθαι η ασελγεια
  - Ligne 2. La hampe du chrisme † apparaît au-dessous de la lacune. Sur παχων, αρχη ινδικτιωνος, cf. ce Bulletin, t. VI, p. 109; Cair. Cat. 67023, 3; 67158, note 2.
  - Ligne 4. Le mot qui suit πολεωs est endommagé et semble avoir été corrigé plusieurs fois; je n'ai pu réussir à le lire.
    - Ligne 5. Lire δευτερας (confusion avec le  $\sigma$  initial du mot suivant).
    - Ligne 7. Evuizia: très douteux.

- και ασωτίας εργοίς και υπερθεσε[ι] χρη[σα]σθ[αι] καθ οια[ν]ουν [δ]ηπ[οτε  $\pi$ ]ροφασίν περί την αποδίοσιν]
- των αυτων εξ κερατιων εκαστο μηνο[s, τ]ου δυ[να]σθαι κα[ι εμ]ε πλ[ηρω]σαι το ϋπερ σο αναξεχθεν
- δανιον των αυτών δυο νομισ $\mu$ ς παρ[α] κερατιών ο[μου] δωδεκα [κατ]α τ[α αρμοσ]αντά και αρεσαν[τ]α μετάξυ ημ[ων]
- συμφωνα επι τουτ[ο]ιε. Ευσταντος δε του πρωτό μηνος τη[σδε της αυ]τη[s] αποδοσεως των εξ κ[ερατ]ιων
- 20 κατα μηνα ει μ[η] αποδοιης ε[υ]γυωμο[ν]ως μ. . . επι τω σε ταυ[τα τ]α [δυ]ο νομισματα υφεν [αντα]πο[δουν]αι
  - μοι διχα πασης αμ $\varphi$ ιδολιας [και] κρισεω[ς και] δικης κ[α]ι [οιας δη]π[ο]τε ευρεσιλογιας. Ει τε
  - καγω βουληθειη[ν] εκδαλειν σε  $\pi$ [α]ρα τα ειρημ[ς συμφωνα, χωριε..]εν... ταλματος της αταξίας, ετοιμως
  - εχω παρασχειν σοι [χρυ]σο νομισ $\tilde{\mu}$ ς ε[ξ], και  $\varphi$ υλαξω [την αναδοχην το υ]ποντίος δ]ανιου των δ[υ]ο νομισ[ματ]ών.
  - Και εις ασφαλειαν  $[\tau]$ ων  $[\pi]$ ροδιο $[\mu o]$ λογηθεντ $[\omega]$ ν παρ ε $\mu[\bar{o}\ \sigma v]$  $\mu\varphi[\omega v]$ ων εν ταυτη τη ομολογια,
- 25 ϋπεθεμην σοι [εν]εχυρου λογω κ[αι] ϋποθη[κης δ]ικαιω παν[τα τα υ]π[αρ-χο]ντα μοι και υπαρξοντα μ[οι (?)] πραγ $\mathring{\mu}$ ς.
  - $\Delta$ ηλαδη, ει δ[ε και] συ αν[α]χώγος Φανειης [κα]ι ανετ; ε.... τ[οι]ς ερχ[ο]ι[ς α]κρ[ι]τω[ς...]ελθειν απ εμδ γυμνον...γυμ...ω.,
  - Ligne 16. Aswias: douteux. La seconde lettre, assez endommagée, ne rappelle aucune forme ordinaire de lettre.
    - Ligne 17. Του (?) δυνασθαι: «pour pouvoir». Cf. Cair. Cat., 67151, l. 13.
    - Ligne 18. Αρμοσαντα: non vérifié. Copie: δωδεκα..[..]  $\alpha \tau$ [...σ] $\alpha \nu \tau \alpha$ .
  - Ligne 19. Τησδε της αυτης: restitution douteuse; la lacune est trop grande pour τησδε seul.
  - Ligne 20. Αυταποδουναι: le sens réclame un mot de genre, mais cette restitution est problématique.
    - Ligne 21. Lire & de.
    - Ligne 23. Copie :  $\varphi$ uλαξω $[\ldots, 1$ τον τ[ου δ[ανιου.
    - Ligne 25. Zoi : corrigé sur σει(?).
    - Ligne 26. Aver(os).

μετα και του  $[\sigma]\bar{o}$  χρ $[\varepsilon$ ουs] των αυτων  $[\delta v]\bar{o}$  νομισ $[\mu$ ατων. Και  $\varepsilon$ πι] του $[\tau$ οιsαπα]σι[v]  $\varepsilon$ π][ερ] ωμολο][ερ]

«En l'an 3 du règne et du consulat de notre maître sacré Fl. Justin, perpétuel Auguste et empereur, le 14 pachôn, au début de la deuxième indiction. Dans la très-illustre ville d'Antinoé.

Aurelios Senouthès, fils de Makarios et de Maria, originaire d'Antaiopolis, mais vivant actuellement ici et demeurant en cette ville d'Antinoé [auprès de] maître Jean, chartulaire des prétoires du bureau ducal, — à Aurelios Jean fils de Théodore, et de Thaésia ma seconde femme, à moi le susnommé Senouthès, originaire lui aussi (1) de cette ville d'Antinoé, salut. Je reconnais volontairement et de mon plein gré, par cette garantie écrite, être disposé à vivre avec toi en bonne harmonie et en existence commune, pendant le temps qu'il te plaira, depuis ce jourd'hui qui est inscrit plus haut, c'est-à-dire le 14 du présent mois de pachôn de la deuxième indiction, qui va s'écouler heureusement s'il plaît à Dieu; je prendrai soin et souci de toi (2) au même titre que de mon propre ensant, je t'instruirai, en un mot je m'occuperai diligemment de toi en toutes choses, autant que me le permet la médiocrité de ma fortune, jusqu'au mois de phamenôth de ladite indiction deuxième, set de même] chaque année (3). Jamais je ne t'exclurai contre ton gré de cette existence commune sauf le cas de fraude ou de mauvaise conduite de ta part; toi, de ton côté, tu travailleras et me remettras, chaque mois de cette période de dix mois, six keratia de bon poids (4), pris sur le salaire de ton travail, pour me rembourser des frais de ta nourriture (?), et des deux nomismata que je me suis chargé de payer pour toi à ton créancier. Tu ne pourras en aucune façon user de déloyauté ni agir de façon malhonnête et perverse, ni faire traîner les choses en

<sup>(1)</sup> Les mots καὶ αὐτῷ rappellent ici, d'une manière assez inexacte, que Senouthès, quoique né à Antaiou, demeure du moins, lui aussi à Antinoé. Cf. Cair. Cat., 67023, 1. 8.

<sup>(2)</sup> Τη ση εύτεκνεία: du bon fils que tu es. L'adjectif εύτεκνος se dit parfois des enfants eux-mêmes (Ευπιρισε, Phénic. 1618); cf. εύπαις avec le même sens, dans Nonnos (Dionys.

<sup>24, 86).</sup> 

<sup>(3)</sup> Les mots καὶ ούτως πάλω, ou quelque chose d'analogue, doivent être sous-entendus devant καθ'έκαστον έτος.

<sup>(4)</sup> Zυγφ: au taux légal de 24 keratia par nomisma: cf. mon introduction au papyrus 67138, dans le Catalogue du Musée du Caire (t. II, p. 26).

longueur sous quelque prétexte que ce soit, au sujet de la restitution de ces six keratia par mois : afin que je puisse moi-même acquitter ta dette de deux nomismata moins douze keratia en tout, que j'ai prise à mon compte ainsi qu'il a été arrêté et convenu entre nous. Lors de l'échéance de la première mensualité de ce versement de six keratia par mois, si tu ne les verses loyalement, . . . . . tu devras me rembourser la totalité des deux nomismata, sans hésitation ni contestation ni procès ni aucune espèce de chicane. Si moi de mon côté je voulais te renvoyer, contrairement au pacte ci-dessus exposé, [--- à part le cas] d'inconduite (de ta part), - je suis prêt à te donner une indemnité de six sous d'or, et je continuerai à répondre de ta dette de deux nomismata. En garantie de l'accord conclu entre nous deux dans ce contrat, je t'ai offert en gage et à titre d'hypothèque toute ma fortune présente et à venir. Si de ton côté tu te montres intraitable et vicieux, ... (j'aurai le droit), sans décision judiciaire, de te chasser de chez moi sans indemnité, et de rejeter ta dette de deux nomismata. Interrogé sur toutes les clauses ci-dessus énumérées, je les ai reconnues ».

Ce contrat hybride, qui tient à la fois de l'acte d'adoption, du contrat d'apprentissage et du prêt sur gage est une curiosité juridique jusqu'ici unique en son genre. Aurelios Senouthès, né à Antaiopolis, est employé dans la maison d'un fonctionnaire important de l'administration civile, Jean, chartulaire des archives ducales; ce qui le force à résider à Antinoé. Ceci, en passant, est une preuve nouvelle que la résidence du duc de Thébaïde était bien à Antinoé, et non à Ptolémaïs comme le veut la notice de Hiéroclès (1). Il a épousé en secondes noces une femme nommé Thaêsia, qui elle-même, d'un premier mariage avec un certain Théodore, avait eu un fils, Aurelios Johannes. Ce fils, en cette année 568, doit être assez jeune, puisqu'il est question de son éducation (ἐπιδιδάσκειν, l. 10); mais ce n'est plus un enfant, puisqu'il a un créancier qui lui réclame deux νομίσματα (l. 14-15); et le fait qu'il peut être partie dans un contrat prouve qu'il doit avoir atteint sa majorité.

Senouthès accepte de le prendre chez lui « en pension » pendant le temps que Jean voudra. Mais une clause curieuse stipule que cette hospitalité ne sera donnée que durant dix mois de l'année, de pachôn à phamenôth : le reste

<sup>(1)</sup> Hier., Synecd. 731, 7. Cf. Bulletin de l'Inst. fr., t. VII, p. 113.

du temps, Jean le passera nous ne savons comment. Le papyrus désigne Jean comme vids Θεοδώρου et non comme vids τοῦ μακαρίου Θεοδώρου: peut-être ce Théodore est-il encore vivant, et réclame-t-il que son fils demeure chez lui durant ces deux mois. Non content de recevoir chez lui son beau-fils, Senouthès s'engage à l'instruire (ἐπιδιδάσκειν), nous ne savons dans quel métier (ἐργασία, l. 14), à prendre soin de lui et à pourvoir à tous ses besoins, en un mot à le traiter « comme son propre fils » (ἐν τάξει γνη[σί]ων τέκνω[ν]). Le jeune homme a fait des dettes : il doit à un créancier inconnu une somme qui est énoncée tantôt δύο νομίσματα, tantôt δύο νομίσμα(τα) παρ[ά] κερατίων ό[μοῦ] δώδεκα (1. 18). Cette anomalie s'explique par un usage local. Le νόμισμα ζυγῷ Αντινόου valait en effet 18 κεράτια seulement, au lieu de 24. C'est ce que nous prouvent ces passages du papyrus 67156 du Caire (inédit, 1. 15-16): χρυσοῦ νομίσ[ματα] ὀκ[τώ] εἰς πάντα λόγον, παρὰ κερ(άτια) ἐξ  $\ddot{\varepsilon}$ κα $[\sigma\tau]$ ον,  $[\zeta]$ υγ $\tilde{\omega}$  δ $[\eta\mu]$ οσ $\dot{\varepsilon}$ [ $\omega$  Åντ $\dot{\varepsilon}$ ] $\dot{\varepsilon}$ (; et plus loin (l. 19-20) :  $\tau$ ] $\dot{\varepsilon}$   $\dot{\varepsilon}$ π $\dot{\varepsilon}$ θαλλόν σοι τ[έ]ταρτον μέρος έκ τῶν τοῦ χρέ[ους νομισματίων ὀκτώ], τοῦτ' ἔσ[τιν νομισμάτια δύο], όμοῦ παρ[ά] κερ(άτια) δ[ώ]δ[εκα, ζυ $\gamma ]$ ( $\tilde{\omega}$ ) Åντι $^{o}$ /. Ainsi la même somme de 36 κεράτια pouvait être exprimée tantôt par les mots « deux nomismata, tantôt par «2 υ moins 12 κεράτια, selon qu'on calculait selon l'usage particulier d'Antinoé ou d'après le taux officiel. Senouthès a pris cette dette à son compte : il s'est porté garant de la restitution. Enfin il s'engage à ne jamais chasser son beau-fils de sa maison, sauf le cas d'indignité ou de violation de ses engagements : tandis que Jean, au contraire, est libre de rompre l'association quand il voudra.

Ge dernier, de son côté, est tenu de travailler, et de payer pour chaque mois de pension 6 κεράτια, au total 60 κεράτια par an (3 nomismata 1/3 ζυγῷ Αντινόου), à la fois pour indemniser Senouthès de ses frais(?)(1), et pour acquitter la dette de deux sous d'or. Les dernières lignes du contrat édictent des pénalités contre celle des deux parties qui manquerait aux engagements susdits : contre Senouthès, s'il veut rompre l'association sans motif, ou contre Jean, s'il apporte la moindre irrégularité dans ses versements.

<sup>(1)</sup> Le texte est mutilé en cet endroit, et je ne vois guère comment on pourrait le restituer autrement que je ne l'ai fait (1. 4). Toutefois

il faut convenir qu'une contribution de 6 κεράτια par mois est bien faible pour suffire à ce double but.

IV.

Lettre d'Apollônios à sa mère. — Longueur o m. 225 mill.; largeur o m. 075 mill.

Cursive arrondie, assez soignée.

Je publie ce papyrus avec les autres que m'a communiqués M. Beaugé, parce qu'il vaut d'être connu : mais il n'a aucun rapport avec la série des papyrus d'Aphrodité. La provenance même est incertaine : sans doute Achmouneïn (Hermopolis), d'après les renseignements que m'a fournis M. Beaugé : mais il ne lui est pas possible de l'affirmer. Quant à l'époque, à en juger par l'écriture, ce doit être le milieu du 111° siècle ap. J.-C. Le rôle assigné au préfet d'Égypte ainsi qu'au καθολικός confirment assez précisément cette conjecture, tandis que la mention de la δεκαπρωτία nous prouve que nous ne devons pas descendre plus bas que le règne de Dioclétien (1).

Lignes 5-6. Του καθολικου : répété une seconde fois et barré.

Ligne 8.  $\Pi \circ \lambda \iota \tau \eta[\nu]$ : très douteux.

Ligne 9. Lire δεσποτας.

Ligne 10. Και ως ηθελαμεν: douteux.

(1) Cf. M. Gelzer, Studien zur byzant. Verwaltung Aegyptens, p. 42-43. Bulletin, t. X.

20

δε το πραγμα επει τον ηγε μονα, εινα μ[η] δοκη συνκρου ειν αυτω, επει ελεγεν κα τα πιστιν πεπρακευαι. Ε πεμψα υμιν δια Πλουτο γενους κα[π]υησιας δεκα και τετραχαρακτούς τεσ σαρας, και δια του πλοιου  $\Delta \iota o \gamma \varepsilon \nu o \upsilon s [\alpha] \nu \tau \iota o \chi \eta \sigma \iota \alpha [s]$ πεντε · επειγεγραπται δε χ ριβ. Γραψατε ουν μοι τι θελεται κελλαριου, εινα υ  $μιν αγορασ[θ]η, των πλοι<math>\overline{\omega}$ εισερχομενών δια [Σ]ερη νου. Επ εμψα [σ]οι σιδηρου ταλαντα δ[υ]ο. Εχει δε συ... τια, οιμαι, χ... δρας δραχμ[ας] πεντακισχι[λι]ας. Ει ουν θε  $\lambda$ is  $\alpha$ [ $\nu$ ] $\tau \alpha$ ,  $\delta \varepsilon \xi$ [ $\alpha$ ] $\iota$ ,  $\varepsilon \iota$   $\delta \varepsilon \mu \eta$ ,  $\gamma \varepsilon$ γραψ[ο]ν μοι [τιν]α σοι αγο

Ligne 17. Lire πεπραγεναι.

Ligne 19. Kanungias: faible trace de la lettre perdue, convenant assez bien à un  $\pi$ .

Ligne 24. π ρι6: ce sigle semble être une déformation du signe X = denier.

Ligne 25. Lire θελετε. — Κελλαριου: pour κελλαρικου. Cf. Du Cange, s. v., qui cite un passage des Basiliques où le mot est ainsi défini: πάντα τὰ βρώσιμα καὶ τὰ πόσιμα. On pourrait traduire par «denrées d'épicerie».

Ligne 26.  $\Pi \lambda o i \overline{\omega}$ : lire  $\pi \lambda o i \omega v$ .

Ligne 27. Σ de Σερηνου à peu près effacé, et douteux.

Ligne 29. Le 8 de Se, dont il ne reste presque rien, est extrêmement incertain.

Ligne 30. Δραχμας: très douteux. M. G. Lefebvre, qui a bien voulu vérifier sur l'original, m'écrit que ρυπαρας est impossible.

Lignes 31-33. Toute cette phrase est de lecture peu sûre : La syllabe  $\theta \varepsilon$  de  $\theta \varepsilon \lambda \iota s$  est presque détruite;  $\alpha[v]\tau \alpha$  est incertain;  $\gamma \varepsilon \gamma \rho \alpha \psi$ . (vague trace d'un  $\nu$  à la fin) serait une erreur pour  $\gamma \rho \alpha \psi o \nu$ .

------ ( 155 )·----

ρασω . Ασπαζομ[αι] ταε ᾳδελ 5 φαε κα[ι] τουε υιουε . [Ερ]ρω σθαι σε ευχομ[αι] ειε πολλουε χρουουε.

Suscription au verso:

Απολλωνια [μ]ητρι η Απολλωνιου.

«Apollônios à sa mère, salut. Par la volonté des dieux, nous sommes sortis du tribunal avec la confirmation de notre bon droit (1) par le catholicus. Et aussi au sujet de . . . . . , il nous a donné gain de cause, et nous voici, comme nous le voulions, délivrés du nom odieux de la décaprôtie. J'ai renvoyé l'affaire au préfet, pour qu'il ne s'avise pas d'y mettre obstacle, puisqu'il a déclaré avoir agi de bonne foi. Je vous ai envoyé par Ploutogénès dix étoffes de Capoue (?) et quatre τετραχάρακτοι; et par le bateau de Diogénès, cinq étoffes d'Antioche (?); le prix inscrit en est de 1 1 2 drachmes. Écrivez-moi aussi ce que vous désirez comme provisions de cellier, afin que je vous le fasse acheter; car les bateaux vont arriver sous la conduite de Serenos. Je t'ai envoyé deux talents de fer. . . . . Si donc tu veux de ces choses, accepte-les; sinon, écris-moi ce que je dois acheter. J'embrasse mes sœurs et mes fils. Je te souhaite une bonne santé durant de longues années ».

Verso: A Apollônia, sa mère, de la part d'Apollônios.

Le papyrus n'est malheureusement pas partout intelligible, en partie par suite de lacunes, en partie par les allusions qu'il renferme à des événements, de nous inconnus, de la vie d'Apollônios. L'expéditeur de cette lettre a été porté, par les magistrats de sa ville natale, sur la liste de ceux qu'on propose pour les fonctions de la  $\delta \varepsilon \varkappa \alpha \pi \rho \omega \tau l \alpha$ . Cette  $\delta \varepsilon \varkappa \alpha \pi \rho \omega \tau l \alpha$  est une liturgie  $(munus)^{(2)}$ , consistant à percevoir les impôts de la ville, et à en faire la répar-

20.

<sup>(1)</sup> Je traduis δεσπότας εἶναι par «avoir gain de cause». Mais à la rigueur on pourrait voir là une allusion à une autre affaire, étrangère à celle de la décaprôtie.

<sup>(2)</sup> Digeste 50, 4, 18, 26: Mixta munera decaprotiae...: nam decaproti... tributa exigentes, et corporale ministerium gerunt, et pro omnibus defunctorum fiscalia detrimenta resarciunt.

tition entre les habitants. Au début de l'époque romaine, les listes de futurs liturges étaient envoyées à l'épistratège; depuis le me siècle, c'est au préfet d'Égypte (ἡγεμών) qu'on les adresse (1). C'est celui-ci qui choisissait, parmi les noms qu'on lui proposait, ceux qu'il donnerait ordre de nommer. Dans le cas présent, les choses se sont donc passées normalement : le préfet a précisément désigné Apollônios.

Ce dernier a protesté. La fonction qu'on voulait lui imposer était non seulement pénible, et propre à lui attirer des désagréments dans sa ville, mais aussi dangereuse, puisque les δεκάπρωτοι étaient responsables envers le fisc des sommes qu'ils étaient chargés de percevoir. On risquait de s'y ruiner, et c'est ce qui explique l'énergique expression du texte : τὸ ἐπίφθονον ὄνομα τῆς δεκαπρωτίαs. Apollônios avait sans doute un cas de dispense à faire valoir (excusatio munerum) : il a fait appel. Ici l'affaire se complique. C'est le καθολικός qui est intervenu pour trancher la question. Le καθολικός, déjà connu par de nombreux papyrus, c'est le rationalis summarum Aegypti, ou procurateur du fisc impérial en Égypte. Le rôle qu'il joue ici n'est donc pas fait pour surprendre : toutefois, dans les documents de même nature que l'on connaissait jusqu'ici, c'est à l'épistratège que ces sortes de réclamations étaient adressées (2). Ici l'épistratège ne paraît même pas; l'ήγεμών lui-même, s'il n'est point écarté, ne joue cependant dans notre papyrus qu'un second rôle. Dans la revision du cas d'Apollônios, on l'a consulté, on a dû lui demander ses raisons : il a répondu avoir agi de bonne foi (κατά πίστιν). Ce sont les magistrats locaux qui se sont mis dans leur tort, en glissant dans la liste des liturges le nom d'un exempté. Finalement, le catholicus reconnaît le bon droit du plaignant : celui-ci n'a plus qu'à solliciter du préfet l'ordre qu'on en choisisse un autre à sa place.

Ces démarches ont forcé Apollônios à quitter son nome pour se rendre à Alexandrie : c'est de là, sans doute, qu'il envoie des nouvelles à sa mère, demeurée à Hermopolis. Il profite de son séjour dans la capitale pour s'approvisionner de marchandises exotiques, ou d'autres qu'il était difficile de se procurer en Thébaïde : des étoffes (?) italiennes, de Capoue, ou syriennes, d'Antioche; d'autres appelées τετραχάρακτοι, qui sont peut-être des toiles

<sup>(1)</sup> Cf. V. Martin, Les épistratèges, p. 121. — (2) Cf. Pap. Flor. 57, l. 50.

# ------ ( 157 )·c+---

peintes en quatre couleurs. Sa mère l'a chargé d'une foule de commissions, et il annonce l'envoi des objets demandés, embarqués sur les navires de divers entrepreneurs de transports. Quant à lui, il faut croire qu'il se plaît dans la grande ville, car le salut qu'il adresse à ses sœurs et à ses enfants ne semble pas présager un retour prochain.

JEAN MASPERO.